



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT A.H.P  
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

**Séance du 28/11/2023**

**Objet : Définition des zones d'accélération EnR**

L'an deux mille vingt et trois et le 28 novembre à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE,  
Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, ROBERT  
Carole, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES  
Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel,  
VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs  
CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie. Mme  
BERNARD Myriam a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15  
Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal du 28/11/ 2023

Délibération n° 2023/06/47

**OBJET : Définition des zones d'accélération EnR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Malijai, les implantations de :

- géothermie de surface
- récupération de chaleur
- Bois énergie
- solaire thermique
- réseaux de chaleur
- photovoltaïque

Sur toute la commune sauf zone naturelle et agricole, et exclusion de la Bléone

- agrivoltaïque sur les zones agricoles exclusivement  
peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

La proposition est issue :

- d'un accompagnement technique du service du SME de l'agglomération PAA, des différentes réunions organisées par l'Etat, l'agglomération, l'AMF, de l'ADEME
- et des discussions entre élus au cours de ces 3 dernières années sur les différents projets de photovoltaïques, d'éoliens ....

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune par une enquête publique du 13 au 24 novembre.

Après consultation des habitants et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions, et 12 voix pour :

– Approuve la proposition d'implantation de :

- géothermie de surface
- récupération de chaleur
- Bois énergie
- solaire thermique
- réseaux de chaleur
- photovoltaïque

Sur toute la commune sauf zone naturelle et agricole, et exclusion de la Bléone

- agrivoltaïque sur les zones agricoles exclusivement

– Autorise Madame le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

Malijai,  
Le 28 novembre 2023  
Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire  
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2023

Application agréée E-legalite.com

